District Drôme Ardèche de Football

Finances

RELEVE DE COMPTE ELECTRONIQUE

Dans le cadre de la dématérialisation des documents, votre deuxième relevé de compte électronique de la saison 2019/2020 se trouve à votre disposition par le menu ORGANISATION, Etat du compte de FOOTCLUBS.

Demander un accès à FOOTCLUBS

Si vous n'avez pas accès à FOOTCLUBS, **le correspondant du club pourra faire une demande d'ouverture supplémentaire à l'accès à FOOTCLUBS.**

Le correspondant Footclubs est la personne qui a les droits pour le club de déclarer d'autres utilisateurs de les supprimer ou de modifier leur profil :
Ouvrir l'application FOOTCLUBS à partir du menu *Organisation,* cliquer sur *Utilisateurs FOOTCLUBS*, créer un compte à l'aide du bouton *Créer un nouvel utilisateur.*
Une fois le compte créé, cliquer sur son nom, et créer le type de profil (organisation, compétitions…licences,….selon les besoins nécessaires de l'application Footclubs pour le nouvel utilisateur)
Si vous rencontrez des difficultés n'hésitez pas à contacter le : 04 72 15 30 00 M. MARQUEZ Antonio, Responsable des problèmes techniques de FOOTCLUBS.

Relevé de compte électronique du 25 Novembre 2019 disponible par FOOTCLUBS

- En cliquant sur le suivi, vous obtiendrez *le solde des différentes opérations du relevé du 25 Novembre 2019,* (*montant dû, règlements, correction,…),* depuis la date du dernier relevé.

- Cliquer sur le montant pour prendre connaissance *du détail des écritures de ce relevé*.

- Vous avez la possibilité d'imprimer votre relevé de compte, par le menu Edition et Extraction, cliquer sur dernier relevé et sélectionner avec la petite flèche (après compte) : DISTRICT DROME-ARDECHE, puis valider. Ensuite cliquer sur l'icône « travaux demandés » situé sur la ligne du point d'interrogation d'aide (au dessus de menu) pour récupérer votre édition.

- En cliquant sur solde en comptabilité vous avez accès au détail de vos écritures des amendes ou sanctions en cliquant sur les liens soulignés dans la colonne référence. (accès au match, détail de l'écriture...), des écritures enregistrées après la date du dernier relevé.

Mode de paiement : par chèque

Nous rappelons **aux clubs débiteurs suivants** qui règlent par chèque d'indiquer le numéro d'affiliation du club au dos du chèque ou d'éditer le coupon détachable par le menu édition extraction de Footclubs accompagné du paiement pour **le 16 décembre 2019 dernier délai**.

ANNONAY FC,
AUBENAS FC,
BOURG LES VALENCE FC,
O. CENTRE ARDECHE,
SPORTING FUTSAL GOUBETOIS,
GROUPEMENT FEMININ PAYS ROUSSILLONNAIS,
INTER HAUTE HERBASSE,
MAUVES RC,
MONTELIMAR JS,
FOOTBALL CLUB RAMBERTOIS,
A.S. ROMANAISE,
FOOTBALL CLUB MAHORAIS DROME ARDECHE,
US DE VAL DE LIGNE,
BORUSSIA VALENCE FOOTBALL CLUB,
ACADEMIE DE FOOT DE YACOUB VALENCE,
VALENCE FC,
UNION SPORTIVE DE FOOT VALENTINOIS,
VALENSOLLES AS,
VENCE ET BERRE FOOT JEUNES,
GAZ ELEC OMNISPORT VIENNE,

88 % des clubs du District ont adhéré au mode de règlement « par prélèvement » auprès des services du District ou de la Ligue et sont entièrement satisfaits de cette démarche.

Nous rappelons que les clubs nommés ci-dessus, ont toujours la possibilité de retourner la demande de prélèvement à télécharger sur notre site drome-ardeche.fff.fr, rubrique document, puis cliquer sur documents clubs, « Mandat de prélèvement sepa », la demande de prélèvement sera accompagnée d'un relevé d'identité bancaire à retourner par mail à comptabilite@drome-ardeche.fff.fr

Mode de paiement : par prélèvement

Le prélèvement aura lieu le 16 décembre 2019, nous vous remercions de bien vouloir **provisionner votre compte pour cette date.**
Si toutefois votre club rencontre des difficultés financières temporaires merci de nous prévenir par mail officiel du club pour le 17 septembre 2019 et de nous proposer une échéance de paiement.

RAPPEL :

Nous rappelons que tout club dont la situation financière envers le District ne sera pas régularisée sera suspendu à titre provisoire des compétitions organisées par le District jusqu'au règlement des sommes dues. **Cette exclusion sera décidée par le Comité Directeur ou par le bureau en cas de nécessité**.